



**ARRONDISSEMENT DE DIEPPE
CANTON DE NEUFCHÂTEL-EN-BRAY
LES GRANDES-VENTES**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 NOVEMBRE 2020**

Le Conseil Municipal des Grandes-Ventes, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 16 novembre 2020 à 20h30 à la Salle Paul Godefroy, séance publique, sous la présidence de Monsieur Nicolas BERTRAND, Maire des Grandes-Ventes, Vice-Président du Département.

Présents : M. Bertrand, M. Housard, Mme Prévost, M. Boillet, Mme Henry, M. Lemasson, M. Ragot, M. Duval, M. Péru, Mme Alard, Mme Bourgeaux, Mme Dubois, Mme Langlois, Mme Lejeune, Mme Baudribos, M. Gomarín, M. Savigny.

Pouvoirs : Mme Terrier a remis un pouvoir à M. Housard.
M. Thuillier a remis un pouvoir à Mme Dubois.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance. Mme Alard ayant obtenu la majorité des voix a été élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 septembre 2020, dûment transmis, n'appelant aucune remarque est approuvé à l'unanimité, par les membres présents.

M. le Maire fait observer une minute de silence en hommage à M. Samuel Paty, professeur lâchement assassiné le 16 octobre 2020 à Conflans-Sainte-Honorine et en hommage aux trois victimes de l'attentat perpétré à Nice dans la basilique Notre Dame de l'Assomption, le 29 octobre dernier.

M. le Maire rappelle que nous sommes en phase de confinement n°2, ce qui explique que ce conseil municipal se déroule dans la Salle Paul Godefroy afin de pouvoir respecter les gestes barrières. Il ajoute que le Pays fait face à la crise sanitaire mais est également placé au niveau maximum de l'alerte attentat, notamment vis-à-vis de tout ce qui est représentation de la République, ce qui prévaut la mise en place de certaines mesures de sécurité.

M. le Maire fait part de la nouvelle loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 qui autorise la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021, permet un assouplissement du fonctionnement démocratique des assemblées délibérantes, celles-ci peuvent ainsi se réunir avec un quorum fixé à 1/3 des membres en exercice au lieu de plus de la moitié et permet à chaque élu d'être porteur de 2 pouvoirs.

M. le Maire indique qu'il a eu un contact avec M. Dupuis de Kallista suite à l'article passé dans la presse locale sur un collectif de 2 personnes qui s'est monté sur la commune d'Ardouval contre le projet éolien, pétition ayant obtenu un certain nombre de signatures, tentative de sensibiliser les habitants des Grandes-Ventes. M. le Maire dit qu'il a donné son accord à M. Dupuis pour qu'une enquête soit diligentée par un bureau d'études auprès des habitants ventois concernés par le projet éolien, afin de connaître leur avis sur la question. M. le Maire indique qu'il proposera au conseil municipal de décembre, de prendre une

délibération pour donner un accord de principe ou pas, sur l'implantation d'éoliennes sur la commune.

M. le Maire ajoute qu'il a contacté les services de la Gendarmerie Nationale afin de solliciter des contrôles renforcés sur la commune concernant le respect des règles de confinement, pour les particuliers comme pour les commerçants.

Communications

Courrier de Mme la Directrice Régionale des Finances Publiques de Normandie et du Département de la Seine-Maritime désignant les commissaires de la CCID pour la mandature, suite aux propositions du Conseil Municipal :

- sont nommés commissaires titulaires : Jean-Luc Lemasson, Pascal Pommier, Bernard Dumets, Thierry Quouillault, Monique Housard, Nicole Pain.

- sont nommés commissaires suppléants : François Sanson, Christophe Prévost, Jean-Luc Mabire, Guillaume Boillet, Alain Fécamp, Laurent Servais-Picord.

Courrier du Président de la Cour d'Appel de Rouen nous transmettant l'extrait de la liste annuelle des jurés titulaires pour la Cour d'Assises de la Seine-Maritime au titre de l'année 2021, contenant les noms des jurés résidant sur notre commune : M. Landry Hautecoeur, M. Joël Pinel, Mme Annie Sénécal.

Notification de la cessation d'activité d'une installation classée relevant du régime de la déclaration pour la SAS Socopal sise 102, rue d'Auffay, à compter du 2 octobre 2020. M. le Maire indique qu'il a interrogé la Trésorerie par rapport aux conséquences de cette information sur la fiscalité directe locale : en l'absence de destruction des installations, la taxe foncière ne devrait pas être impactée par cette fermeture, la commune devrait également continuer à percevoir la CVAE en 2021 puisqu'elle correspondra aux versements effectués par la société en 2020. En l'absence de repreneur, la principale répercussion en 2021 est l'arrêt de la CFE (cotisation foncière des entreprises). Pour mémoire : CFE 2020 pour la SA SOCOPAL et EURL Socopal distribution nord : 2 937 € et CVAE : 6 096 €. A compter de 2022, la commune ne devrait plus percevoir de CVAE (ou alors un montant résiduel). M. le Maire indique qu'il a demandé à Mme la DGS de faire un bilan des conséquences fiscales liées à l'activité de cette société, suite aux mouvements de locaux et de personnels, ces dernières années.

Courrier du chef de mission communication d'EDF, proposant de mieux se faire connaître, dans le cadre des relations de confiance et de transparence avec les territoires de proximité et proposant d'inviter les membres du conseil municipal à visiter la centrale, comme cela avait déjà été organisé lors de la précédente mandature. Après une présentation du groupe EDF et du fonctionnement d'une centrale nucléaire en salle de conférence, emprunt du funiculaire pour descendre sur les installations industrielles et découverte de la salle des machines. Le conseil municipal arrête le principe d'inscription de la collectivité.

Courriel de Mme Muriel Clavurier-Trinqueneaux, chargée de projet, Pôle Développement du Patrimoine à la Direction de la Culture et du Patrimoine, suite à la manifestation de l'intérêt

de la commune pour la démarche de la Région de sauvegarde et de valorisation des parlers normands, éléments de notre patrimoine immatériel, en répondant à l'invitation du Président Morin de traduire le nom de la commune en normand, puis à installer un panneau bilingue aux entrées de la commune. En effet, M. le Maire indique qu'il avait participé au lancement de ce dispositif sur la commune de Bois Héroult, qu'à ce titre il avait reçu plusieurs demandes d'habitants souhaitant que la commune se porte candidate. La traduction de notre nom a donc été confiée aux membres du Conseil Scientifique et Culturel des parlers normands afin de proposer une traduction rigoureuse, quand elle est possible, basée sur des recherches. Beaucoup de communes se sont lancées dans cette démarche ce qui allonge les délais de réponse.

M. le Maire fait part de la réception du rapport d'évaluation réalisé par l'Inspecteur des Finances Publiques pour la Directrice Régionale des Finances publiques de Normandie, relatif à l'avis du Domaine sur la valeur vénale des parcelles à bâtir rue du Foyer Rural : 103 000 € avec une marge d'appréciation de plus ou moins 10 %.

Courrier de M. le Préfet relatif à la lutte contre l'influenza aviaire hautement pathogène, prescrivant des mesures de biosécurité. L'influenza aviaire ou grippe aviaire hautement pathogène est une maladie animale virale infectieuse, très contagieuse, transmissible à toutes les espèces d'oiseaux, domestiques ou sauvages. M. le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation a décidé de faire passer de modéré à élevé le niveau de risque d'introduction du virus influenza aviaire par l'avifaune en France métropolitaine dans les départements traversés par les couloirs de migration de ces oiseaux sauvages et dans les zones humides. La totalité de la Seine-Maritime passe ainsi en risque élevé. Obligation de mesures de prévention sur l'ensemble du département de la Seine-Maritime pour tout détenteur de volailles : claustration ou protection des élevages de volailles par un filet avec réduction des parcours extérieurs pour les animaux, interdiction de rassemblement d'oiseaux... Informations communiquées par affichage et via les réseaux sociaux de la Mairie.

Suite au passage de Mme Jacqueline Gourault, Ministre de la Cohésion Sociale, le 1^{er} octobre à Barentin, pour le lancement du programme de revitalisation des villes de moins de 20 000 habitants « Petites Villes de Demain », permettant de distribuer à 1000 communes françaises près de trois milliards d'euros pour leurs projets. La collectivité a décidé de candidater auprès des services préfectoraux. D'autres communes du secteur ont également décidé de se porter candidates : Neufchâtel en Bray, Saint-Saëns, Londinières. Affaire à suivre.

Intervention à partir de ce jour de l'entreprise Fourment Citéos pour les travaux de vidéoprotection et notamment la campagne de vérification et d'aiguillage des fourreaux sur notre commune.

Courrier de M. le Préfet reçu ce jour nous informant qu'une aide financière va être accordée à la commune au titre de la DSIL pour la mise en place d'une vidéoprotection urbaine, soit 34 081,50 € représentant 30 % d'une dépense éligible de 113 605 €HT, permettant de financer ce dossier à hauteur de 80 %. (Pour mémoire, les dépenses de vidéoprotection s'élèvent à 88 947,20 €HT – accord 25 % DETR et en attente 25 % Département pour un montant maxi de 50 000 €HT, une nouvelle demande sera effectuée pour la deuxième tranche).

Courrier de Normandie Tourisme signé de M. Hervé Morin, Président et de Mme Poussier-Winsback, 1^{ère} vice-présidente de la Région Normandie nous informant que le jury régional a visité notre commune début septembre, que cette dernière a obtenu la Première Fleur au concours des Villes et Villages Fleuris. Ces derniers nous adressent leurs félicitations et nous informent que le panneau « ville fleurie » sera offert par la Région.

La réunion d'information et d'échanges sollicitée par le président du SIAEPA de la région des Grandes Ventes relative à la DECI, prévue le 26 novembre prochain à Pommeréval, à laquelle Serge Housard devait participer, est annulée, suivant avis défavorable de M. le Sous-Préfet : les seules réunions qui peuvent se tenir dans les salles de type L (à usage multiple) sont celles des assemblées délibérantes des collectivités et de leurs groupements et les réunions des personnes morales ayant un caractère obligatoire. Ne s'agissant pas ici d'une réunion d'une assemblée délibérante mais d'une réunion d'échanges, elle ne peut pas être autorisée dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Rendu compte par les délégués de leur participation aux réunions des organismes extérieurs :

Communauté de communes Bray Eawy : M. le Président indique qu'un prochain conseil communautaire aura lieu début décembre sur la commune de Mesnières en Bray, seront évoqués le déploiement de la fibre et le déblocage de fonds importants pour aider les petits commerces qui font l'objet d'une fermeture administrative actuellement, compte tenu de la crise sanitaire. Le dernier conseil communautaire a eu lieu à Bully : une subvention exceptionnelle a été décidée pour les communes sinistrées des Alpes-Maritimes, renouvellement d'une convention de partenariat pour l'entretien des aménagements et des équipements d'accueil du public avec l'Office National des Forêts, organisation d'une manifestation de plantation pédagogique le 25 novembre prochain à la Pépinière des Essarts, en partenariat avec l'ONF et les centres de loisirs du territoire, précédant une manifestation en mai 2021, visant à mettre à l'honneur le hêtre, l'écologie, la culture et la jeunesse afin de valoriser les atouts de la forêt d'Eawy et ses acteurs, validation des rapports d'activité, sur les ordures ménagères, ces derniers sont consultables en Mairie.

Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime : M. Duval indique qu'il n'y a pas eu de réunion.

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région des Grandes-Ventes :

M. Jean-Luc Lemasson, vice-président regrette que la réunion sur la DECI prévue à Pommeréval, à l'initiative du Syndicat soit annulée. Il était prévu d'évoquer avec les communes, le remplissage des réserves incendie. La proposition du SDIS de remplir les réserves avec un tuyau d'arrosage paraît trop compliquée. M. Lemasson rappelle que l'eau n'est pas gratuite, elle doit être comptabilisée, c'est la raison pour laquelle le Syndicat préconise la création de branchements d'eau pour chaque réserve incendie.

Conseil d'école du 3 novembre 2020 : Mme Henry dit que le premier conseil d'école a eu lieu en visioconférence avec une connexion aléatoire pour certains. Il a été procédé à l'installation du nouveau conseil d'école, au vote du règlement intérieur, à la présentation des projets et actions pédagogiques, sous réserve de l'évolution de la crise sanitaire. Il est précisé

que depuis les sorties piscine sont annulées. La rentrée de novembre a été compliquée avec la mise en place du nouveau protocole sanitaire et également les contraintes liées au risque attentat. De nouvelles mesures ont été prises par rapport à la sécurité, concernant notamment l'accueil des enfants. Après un travail avec les services et les enseignantes, il a été décidé de créer deux accès pour supprimer l'effet « troupeau » et répondre au plus près aux protocoles, qui sont parfois contradictoires. Chacun fait au mieux. Il est noté que la coopérative scolaire se porte bien avec un excédent de 15 000 €. M. le Maire ajoute que les effectifs ont augmenté, on dépasse les 200 élèves inscrits. Mme Henry ajoute que de nouveaux élèves arriveront en janvier prochain. Enfin, il a fallu faire face à l'absentéisme du personnel et gérer les remplacements. Mme Henry remercie les secrétaires et la directrice pour leur disponibilité.

Les comptes-rendus des différentes commissions sont adressés par courriel au fur et à mesure de leur établissement :

- Commission travaux, bâtiments communaux et voirie du 2 novembre 2020.
- Municipalité du 2 novembre 2020.

Ces procès-verbaux n'appellent pas de questions de la part du Conseil Municipal.

AFFAIRES GENERALES

Décisions prises par M. le Maire dans le cadre de ses délégations

Délibération n°2020/V/070

M. le Maire rappelle l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par lui en vertu des délégations consenties par délibération n°2020/II/014 du 25 mai 2020,

Le Conseil Municipal doit donc prendre note des décisions suivantes :

- Décision n°2020/020 du 3 octobre 2020 relative au non exercice du droit de préemption urbain pour une propriété bâtie, cadastrée section AN n°211, d'une superficie totale de 17a 36ca, sise 370, rue du Beau Soleil, pour un montant de 146 000 €, transmise par Maître Carole Pace-Flork, notaire aux Grandes-Ventes.
- Décision n°2020/021 du 3 octobre 2020 relative au non exercice du droit de préemption urbain pour une propriété bâtie, cadastrée section AC n°50 et n°51, d'une superficie totale de 9a 48ca, sise 802, route de Paris, pour un montant de 75 000 €, transmise par Maître Carole Pace-Flork, notaire aux Grandes-Ventes.
- Décision n°2020/022 du 3 octobre 2020 relative au non exercice du droit de préemption urbain pour une propriété bâtie, cadastrée section AB n°493, d'une superficie totale de 9a 66ca, sise 125, rue du Champ des Ventes, pour un montant de 180 000 €, transmise par Maître Carole Pace-Flork, notaire aux Grandes-Ventes.
- Décision n°2020/023 du 22 octobre 2020 relative à l'attribution du marché de travaux à l'entreprise Fourment/Citéos de Petit Quevilly pour la fourniture, mise en œuvre et maintenance d'un système de vidéoprotection urbaine pour la commune, pour un montant de :

- tranche ferme : 46 068,70 €HT, maintenance annuelle : 1 715,00 €HT,
- tranche optionnelle : 38 813,50 €HT, maintenance annuelle : 1 391,00 €HT.

- Décision n°2020/024 du 3 novembre 2020 relative à la signature d'un contrat de prestations de services avec la Société Créa Pub de Valliquerville, relatif à l'installation, l'exploitation et l'entretien de mobiliers urbains de communication mis à la disposition gratuitement de la ville, à charge pour la société Créa Pub de financer sa prestation globale par l'exploitation publicitaire d'une partie desdits mobiliers.

- Décision n°2020/025 du 9 novembre 2020 relative au non exercice du droit de préemption urbain pour une propriété bâtie, cadastrée section AB n°417, d'une superficie totale de 2a 95ca, sise 36, route de Paris, pour un montant de 120 000 €, transmise par Maître Camille Prévost-Lefrançois, notaire à Rouen.

- Décision n°2020/026 du 9 novembre 2020 relative au non exercice du droit de préemption urbain pour une propriété bâtie, cadastrée section AN n°40 et n°41, d'une superficie totale de 8a 81ca, sise 536, rue aux Juifs, pour un montant de 10 000 €, transmise par Maître Jean-François Rousseau, notaire à Torcy-le-Grand.

Rapport annuel d'activités 2019 – Communauté de Communes Bray-Eawy **Délibération n°2020/V/071**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2224-5 et L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la transmission par M. le Président de la Communauté de Communes Bray-Eawy, du rapport des activités de l'année 2019, portant sur les différentes compétences exercées et notamment : les services à la population, l'action culturelle, l'action socio-éducative, le tourisme, l'environnement avec la collecte des déchets en porte à porte, les déchetteries, l'aménagement du territoire et le développement économique, l'administration générale portant sur les finances et les comptes administratifs,

Considérant que le Maire doit présenter au Conseil Municipal ledit rapport annuel des activités de la Communauté de Communes Bray-Eawy portant sur l'année 2019, dûment transmis à chaque conseiller municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND ACTE du rapport annuel d'activités 2019, élaboré par la Communauté de Communes Bray-Eawy et annexé à la présente.

Rapports annuels du SIAEPA de la région des Grandes-Ventes sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif, pour l'année 2019

M. Lemasson, Vice-Président du SIAEPA de la Région des Grandes-Ventes dit que ces rapports annuels relatifs au prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement

collectif et d'assainissement non collectif pour l'exercice 2019, doivent être présentés au conseil municipal, dans la mesure où ce dernier a transféré ses compétences à un syndicat. Le prestataire déléguataire est Véolia. L'essentiel de l'année 2019 par service a été transmis à chaque élu, les rapports complets sont consultables en Mairie.

Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable :

Le SIAEPA intervient sur 11 communes (Bures-en-Bray) dont 6 en totalité (Osmoy St Valéry : 16 abonnés, Ricarville du Val : 32 abonnés, Saint-Saëns : 3 abonnés, St Vaast d'Equiqueville : 13 abonnés), le service alimente 1 554 abonnés grâce à un réseau de 104,1 kms. L'estimation de population raccordée est de 3 266 habitants. L'eau distribuée provient de deux ressources propres à la collectivité : le captage de Torcy-le-Grand et le captage de Fresles, qui est à l'arrêt depuis le 20/01/2015 (étude en cours pour prévoir une station de pompage plus grande). Les 252 569 m³ prélevés en 2019 par la collectivité l'ont donc été à partir du captage de Torcy-le-Grand. La collectivité a exporté 6 831 m³ d'eau vers le SIAEPA d'O2 Bray pour les hauts de Bully.

M. Lemasson indique qu'en cas de défaillance de l'unique site de pompage, Véolia serait dans l'obligation de fournir de l'eau en bouteilles.

245 738 m³ d'eau ont été mis en distribution, soit 0,7 % en moins par rapport à l'année précédente. 207 505 m³ ont été vendus en 2019, soit un rendement de 87,28 %, ce qui est un très bon rendement par rapport à la moyenne des réseaux. Les pertes sont liées à des fuites de réseaux, l'indice linéaire de perte s'élève à 0,91 m³/j/km, à des entreprises qui se servent sur des bouches incendie, sans autorisation. Le réseau est considéré comme étant en bon état. L'objectif du Syndicat, en partenariat avec Véolia est d'arriver à un rendement de 90 %.

Les résultats des analyses réalisées par l'ARS montrent que l'eau distribuée sur le Syndicat est de très bonne qualité et peut être consommée par tous. Les taux de conformité du contrôle sanitaire sont de 100 % sur les paramètres microbiologiques et les paramètres physico-chimiques.

Au 1^{er} janvier 2020, le montant total de l'eau potable est de 298,90 €TTC pour une facture d'eau de 120 m³, soit 2,49 €/m³. Le prix global (comprenant le prix du service d'eau potable et le prix du service d'assainissement collectif) d'une facture type de 120 m³ représente 932,60 €TTC (y compris redevances), au 1^{er} janvier 2020, soit 7,77 €/m³.

Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif :

Le Syndicat dessert 6 communes, dont 4 en totalité (Ardouval, Les Grandes-Ventes, Mesnil Follemprie, Les Ventes-Saint-Rémy), le nombre d'abonnés bénéficiant du service est de 692, soit une population raccordée estimée à 2 477 habitants. Le service public d'assainissement collectif permet la collecte et la dépollution des eaux usées produites grâce à un réseau de collecte de 19 572 mètres linéaires et 6 postes de relèvement. Le service gère 5 ouvrages d'épuration capables de traiter la pollution de 2 460 Equivalents-habitants : filtre à sable à Ardouval (200 EH), Bidodisque à Mesnil Follemprie (160 EH), lagunage naturel à Ricarville du Val (200 EH), stations d'épuration boues activées aux Ventes-Saint-Rémy (44 EH) et aux Grandes-Ventes (1 500 EH). En 2019, le volume facturé aux abonnés est de 43 227 m³, soit une baisse de 9,6 % par rapport à l'année précédente. Plus de 98 % de la pollution organique est éliminée par la station d'épuration des Grandes-Ventes.

M. Lemasson dit que la station d'épuration de Mesnil-Follemprise nécessite des travaux.

Les boues produites dans les stations sont valorisées par épandage agricole. L'évacuation des boues est conforme. Une réflexion est en cours au sein du Syndicat sur l'obligation de détruire les boues et notamment avec de la chaux, ce qui nécessiterait une installation importante et des coûts élevés. Le syndicat recherche la possibilité d'obtenir des aides auprès des partenaires financiers.

Au 1^{er} janvier 2020, le montant total de l'assainissement collectif est de 633,70 €TTC (y compris redevance) pour une facture de 120 m³, soit 5,28 €TTC/m³. Le prix global (comprenant le prix du service d'eau potable et le prix du service d'assainissement collectif) d'une facture type de 120 m³ représente 932,60 €TTC, au 1^{er} janvier 2020, soit 7,77 €/m³.

Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif :

Le parc d'assainissement non collectif comporte 790 installations. 37 installations ont été réhabilitées depuis la création du SPANC le 12 juin 2001.

Au cours de l'année 2019, 13 visites-diagnostic ont été réalisées, 172 contrôles périodiques de bon fonctionnement ont été effectués ainsi que 10 contrôles de réalisation (2 sous maîtrise d'ouvrage privée et 8 sous maîtrise d'ouvrage publique), 4 certificats d'urbanisme et 10 permis de construire ou déclarations de travaux ont été instruits.

19,6 % du parc des installations ANC contrôlées est conforme, le taux de conformité du parc est de 84,9 %.

Selon le niveau de prestation apporté (contrôle ou contrôle + entretien), le montant de l'assainissement non collectif est de 42,15 € à 219,03 €TTC pour une facture d'eau de 120 m³ au 1^{er} janvier 2020, soit 0,35 à 1,83 €TTC/m³.

Délibération n°2020/V/072

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 95-635 du 6 mai 1995, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et notamment son article 3,

Considérant que le Maire doit présenter au Conseil Municipal les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif que le SIAEPA de la Région des Grandes Ventes lui a transmis le 2 octobre dernier,

Considérant que ces rapports annexés à la présente, comprennent, conformément aux articles D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indicateurs techniques et financiers,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE des rapports annuels transmis par le SIAEPA de la Région des Grandes Ventes sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif, pour l'exercice 2019.**

Règlement intérieur du Conseil Municipal

Délibération n°2020/V/073

Monsieur le Maire expose que :

- l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation,
- le règlement intérieur a vocation à fixer les règles propres au fonctionnement interne de l'assemblée, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- à cette fin, un projet de règlement intérieur a été rédigé et transmis aux membres du conseil municipal,

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE, d'adopter à mains levées, le règlement intérieur, joint à la présente délibération,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

URBANISME

Approbation de la Modification Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

M. le Maire indique que la procédure de modification simplifiée du PLU arrive presque à son terme : les personnes publiques associées ont été consultées et le dossier a été mis à disposition du public en Mairie. Il convient dorénavant d'en faire le bilan, délibérer pour approuver ladite modification simplifiée et réaliser les dernières formalités afin de rendre la délibération exécutoire et le nouveau règlement du Plan Local d'Urbanisme applicable.

Délibération n°2020/V/074

Le Conseil Municipal

Vu :

- le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-48,

- la délibération n°2019/V/061 en date du 1^{er} octobre 2019 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme puis la délibération n°2020/IV/058 du 29 septembre 2020, la requalifiant en modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,
- l'arrêté n°2020/2.1/066 du 30 septembre 2020 mettant à disposition du public le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme du samedi 10 octobre 2020 au lundi 9 novembre 2020 et l'arrêté n°2020/2.1/071 du 22 octobre 2020 prolongeant le délai de mise à disposition jusqu'au samedi 14 novembre 2020,

Considérant les avis des personnes publiques associées :

- l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture, n'ayant aucune remarque à formuler sur ce projet,
- l'avis favorable de M. le Président du PETR du Pays de Bray, nous indiquant que les modifications apportées n'amènent aucune observation,
- l'avis favorable de la CCI Rouen Métropole, celle-ci s'interroge néanmoins sur la pertinence de maintenir dans les zones Uc1 et Uc2 l'obligation de créer des places de stationnement privatives en cas d'installation d'un commerce de proximité ou d'une autre activité économique (secteur de centralité au tissu urbain dense, majoritairement implantée en bordure de la Route de Dieppe et ne disposant pas en conséquence d'espaces permettant de créer les emplacements de stationnement).

Sur conseils du Cabinet Perspectives, ces obligations seront maintenues dans le règlement, d'autant que plusieurs précautions avaient déjà été prises à l'occasion de la révision du PLU :

- Mise en place d'un ratio de stationnement peu contraignant pour les petits commerces, avec 1 place pour 100 m² de surface de vente.
- Pour les projets portant sur des bâtiments existants, ces exigences sont diminuées du nombre d'aires de stationnement calculé aux surfaces existantes avant travaux (par exemple, en cas de transformation d'un logement en commerce, on comptera 2 places avant travaux ; on pourra réaliser jusqu'à 200 m² de surface de vente sans qu'il soit obligatoire de créer de nouveaux emplacements).

La collectivité n'exclut toutefois pas que la question du stationnement commercial puisse être remise à l'ordre du jour d'une prochaine évolution du document d'urbanisme.

Considérant le bilan de la mise à disposition du dossier au public :

Un seul avis a été déposé le 6 novembre dernier, le demandeur sollicite la requalification en zone constructible d'une parcelle située en zone agricole sur le territoire communal, cette requalification ne peut pas être opérée dans le cadre d'une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) DECIDE d'approuver la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune des Grandes-Ventes telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

La présente modification simplifiée porte sur :

1. Les couleurs des constructions
2. L'aspect des clôtures
3. L'aspect des toitures
4. L'installation des dispositifs de production d'énergie renouvelable
5. La surface des stationnements
6. L'implantation des ouvrages techniques destinés aux services publics

2) DIT que le Plan Local d'Urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public :

- à la Mairie des Grandes-Ventes, du lundi au samedi de 8h45 à 12h30,
- à la Préfecture de Rouen.

3) DIT que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et que mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

4) DIT que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du Plan Local d'Urbanisme modifié approuvé :

- à Monsieur le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

5) DIT que le Plan Local d'Urbanisme modifié sera téléversé au Géoportail de l'Urbanisme,

6) DIT que la présente délibération sera exécutoire un mois après :

- la réception du dossier par Monsieur le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
- l'accomplissement des mesures précisées aux articles 2 à 5 ci-dessus (soit un mois après la plus tardive de ces dates : transmission au Préfet, premier jour d'affichage en Mairie, date de parution de l'avis de presse et date de publication dans le Géoportail de l'Urbanisme).

VOIRIE-TRAVAUX

Convention de participation aux travaux de déneigement des voiries communales

M. Boillet rappelle que par délibération du 17 décembre 2019, le Conseil Municipal avait délibéré pour décider du montant de la rémunération à l'heure des agriculteurs intervenant pour les travaux de déneigement, soit 25 €TTC/heure, pour compenser l'usure du véhicule, le carburant selon décompte réalisé par l'agriculteur, en fonction des heures passées sur la

commune. La convention de participation aux travaux de déneigement n'étant pas renouvelable par tacite reconduction, elle doit être revue à chaque période hivernale. Il est donc proposé de renouveler cette convention avec M. Housard, agriculteur titulaire et M. Rabaey, agriculteur suppléant, pour la période hivernale du 15/12/2020 au 15/04/2021.

Délibération n°2020/V/075

Vu l'extrait de l'article 10 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole (modifié par l'article 48 de la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche), permettant aux communes, aux intercommunalités et aux départements de faire appel aux exploitants agricoles pour déneiger les voies qui relèvent de leur compétence,

Après avoir rappelé que le concours de l'agriculteur à la commune est une activité accessoire à l'activité agricole de l'agriculteur,

Considérant que la collectivité possède une lame à neige de 2,50 m relevage avant,

Considérant que Messieurs Rabaey et Housard sont volontaires pour participer au déneigement des voies communales, en cas de besoin,

Considérant qu'il convient de déterminer le montant de la rémunération de cette prestation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Monsieur Housard ne prend pas part au vote,

- DÉCIDE, à l'unanimité, de maintenir le taux horaire de rémunération, soit 25 €TTC, pour les prestations assurées, afin de compenser l'usure du véhicule, le carburant, selon le décompte réalisé par l'agriculteur, en fonction des heures passées sur la commune des Grandes-Ventes, pour le déneigement des voiries.

- DIT que la rémunération des indemnités horaires interviendra à chaque fin de mois calendaire sur présentation d'une facture établie par l'exploitant agricole.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de participation aux travaux de déneigement avec M. Serge Housard, agriculteur titulaire et M. Dominique Rabaey, agriculteur suppléant, tous deux exploitants agricoles sur le territoire communal, pour la période du 15/12/2020 au 15/04/2021.

RESSOURCES HUMAINES

Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 – service technique

Délibération n°2020/V/076

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement

temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris.

M. le Maire rappelle qu'un recrutement suite à un accroissement saisonnier d'activité a été effectué à compter du 4 mai 2020 pour une durée déterminée de 6 mois, soit jusqu'au 4 novembre 2020, afin de renforcer l'équipe technique composée de 4 agents. Cet agent saisonnier a réalisé des tâches de maçonnerie de qualité, il a été missionné pour les travaux d'aménagement de la citerne Garnier, qui ne sont pas achevés,

Ainsi en raison des tâches à effectuer, au sein des services techniques municipaux, M. le Maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 5 novembre 2020, un emploi non permanent, sur le grade d'adjoint technique territorial, dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris, suite à un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer des travaux de maçonnerie, d'entretien des bâtiments communaux et des voiries, suite à l'accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 5 novembre 2020 jusqu'au 31 décembre 2020,

- SOULIGNE que conformément à l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ledit emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité est créé pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

- DIT que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 353 indice majoré 329, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012, article 6413 du budget.

FINANCES

Subvention exceptionnelle suite aux intempéries dans les Alpes-Maritimes

Délibération n°2020/V/077

M. le Maire expose qu'il a été destinataire d'un appel aux dons transmis par l'Association des Maires Ruraux de France, suite aux intempéries du 2 octobre dernier, dans les Alpes Maritimes, qui ont ravagé de très nombreux villages : routes coupées et défoncées, bourgs isolés, infrastructures et maisons évacuées et détruites, terres agricoles emportées, entreprises et bâtiments publics endommagés, plusieurs morts et disparus... En attendant le classement en état de catastrophe naturel l'AMRF mobilise son réseau pour accroître la collecte de fonds auprès des communes et collectivités pour aider leurs collègues à passer ce cap difficile et les populations à recouvrer un logement au plus vite.

M. le Maire rappelle que la collectivité a déjà, par le passé, versé des subventions exceptionnelles pour des grosses catastrophes, pour mémoire : l'incendie du Château de Mesnières en 2004, le tsunami en Asie, en décembre 2005,

Par solidarité rurale et afin de venir en aide aux particuliers sinistrés, M. le Maire propose d'inscrire, par décision modificative, des crédits à hauteur de 1 €/habitant, soit 1 848 €, correspondant à la population légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 1 850 € à la Croix Rouge, destinée aux communes sinistrées des Alpes-Maritimes.

- DIT que les crédits seront inscrits par décision modificative n°2/2020.

Décision modificative n°2/2020

Délibération n°2020/V/078

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/III/052 du 10 juillet 2020, relative au vote du budget primitif 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/IV/068 du 29 septembre 2020, relative à la décision modificative n°1/2020,

Entendu l'exposé de M. le Maire en charge des finances, qui expose que la proposition de décision modificative n°2 concerne : l'ajustement des recettes de fonctionnement suite aux attributions 2020 du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (C/74832 : + 9 768 € par rapport à l'inscription budgétaire) et du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle à certains droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux (C/7482 : + 5 505 € par rapport à l'inscription budgétaire), du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2020 (C/73223 : + 4 594 € par rapport à l'inscription budgétaire), l'équilibre de la section de fonctionnement par l'ajout de crédits en dépenses aux comptes : 6068 : autres matières et fournitures pour 1 500 €, 6135 : locations mobilières pour 2 500 €, 615232 : réseaux pour 4 000 €, 628110 : cotisation villes internet pour 112 €, 6541 : créances admises en non-valeur pour 9 905 €, 6574 : subvention exceptionnelle pour 1 850 €.

Concernant la section d'investissement, M. le Maire indique qu'il convient d'inscrire la subvention relative à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, pour la vidéoprotection, en recette de la section d'investissement au compte 1337 opération 293 pour 15 160 € et

procéder à l'équilibre de la section d'investissement par l'inscription de crédits supplémentaires en dépenses de ladite section : chapitre 020 dépenses imprévues pour 8 460 € et article 2188 opération 186 autres immobilisations corporelles pour l'acquisition d'une borne interactive à installer en Mairie pour 6 700 €. M. le Maire précise que c'est un objet très tendance, qui permet de donner un peu de travail aux entreprises et notamment une entreprise locale (CF3P).

Après en avoir délibéré,

- DECIDE, d'adopter, à l'unanimité, la décision modificative n°2 de l'exercice budgétaire 2020 pour le budget principal telle que présentée en amont et détaillée dans le tableau ci-après :

Section de fonctionnement

	Dépenses de fonctionnement	Chapitre	Article	Montant
Dép. réelles	Autres matières et fournitures	011	6068	1 500 €
	Locations mobilières	011	6135	2 500 €
	Réseaux	011	615232	4 000 €
	Cotisation villes internet	011	628110	112 €
	Créances admises en non-valeur	65	6541	9 905 €
	Subvention exceptionnelle	65	6574	1 850 €
Dép. d'ordre				
Total des opérations réelles				+ 19 867 €
Total des opérations d'ordre				0 €
Solde global des dépenses de fonctionnement				+ 19 867 €

	Recettes de fonctionnement	Chapitre	Article	Montant
Rec. réelles	Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	73	73223	4 594 €
	Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle	74	7482	5 505 €
	Attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle	74	74832	9 768 €
Rec. d'ordre				
Total des opérations réelles				+ 19 867 €
Total des opérations d'ordre				0 €
Solde global des recettes de fonctionnement				+ 19 867 €

Section d'investissement

Dépenses d'investissement		Chapitre	Article	Opération	Montant
Dép. réelles	Dépenses imprévues	020			8 460 €
	Immobilisation corporelle : acquisition d'une borne interactive en Mairie	21	2188	186	6 700 €
Dép. d'ordre					
Total des opérations réelles					+ 15 160 €
Total des opérations d'ordre					0 €
Solde global des dépenses d'investissement					+ 15 160 €

Recettes d'investissement		Chapitre	Article	Opération	Montant
Rec. réelles	Subvention DSIL	13	1337	293	+ 15 160 €
Rec. d'ordre					
Total des opérations réelles					+ 15 160 €
Total des opérations d'ordre					0 €
Solde global des recettes d'investissement					+ 15 160 €

- DIT que la présente décision modificative est ainsi équilibrée en dépenses et recettes de fonctionnement à 19 867 € et en dépenses et recettes d'investissement à 15 160 €.

QUESTIONS DIVERSES

Quelques dates à retenir :

* Municipalité : 24 novembre 2020 à 18h30

* Conférence des Maires de la Communauté de Communes le mercredi 25 novembre à 18h30 à la salle des fêtes de Neufchâtel en Bray (pacte de gouvernance de la CBE, questions diverses).

* Conseil municipal : 14 décembre 2020 à 20h30 à la salle Paul Godefroy

M. le Maire remercie Mesdames Testu, Mognot et Leclerc pour la rédaction des articles du nouveau LGV Mag' (rythme soutenu cette année dans la mesure où le précédent est sorti en juillet dernier) et les conseillers municipaux pour la distribution dans les boîtes aux lettres.

Distribution par les conseillers municipaux d'un calendrier de l'Avent pour chaque enfant scolarisé dans notre commune, le dernier week-end de novembre, pour remplacer l'animation de Noël, supprimée du fait de la crise sanitaire. Mme Prévost va préparer, avec les membres de sa commission, le listing de distribution des 200 calendriers, conformément aux tournées mises en place pour la distribution du LGV Mag'.

Organisation d'une quête agents/élus suite au départ de Mme Christiane Gémeline, le 18 décembre prochain. Elle sera remplacée par Mme Sophie Chandelier, qui vient de l'agglomération dieppoise. Les conseillers municipaux qui souhaitent participer sont invités à passer au secrétariat de Mairie. M. le Maire indique que du fait du contexte sanitaire, aucune

manifestation ne pourra malheureusement être organisée. Un cadeau pour le compte du Conseil Municipal, sera tout de même remis à Mme Gémeline.

M. Ragot demande où en est le dossier défense extérieure contre l'incendie ? Il fait remarquer que ce dossier ne bouge pas beaucoup.

M. le Maire rappelle qu'il était prévu de réaliser la DECI sur deux exercices, il rappelle qu'il y a 32 réserves incendie et 12 bouches incendie à implanter. M. le Maire dit que c'est un dossier long à monter, il fallait définir les emplacements des hydrants (plusieurs réunions avec le SDIS), obtenir les accords de subventions auprès des partenaires financiers, lancer les marchés publics (pour mémoire marché attribué à l'entreprise EBTP), signer les conventions avec les propriétaires de terrains, réaliser les permis de construire, prendre en compte le délai d'instruction par les services du PETR et le délai de recours des tiers.

En effet, M. Housard dit qu'une dizaine de permis de construire est déposée à ce jour. Avant cela, il a fallu rencontrer chaque propriétaire avec l'architecte pour finaliser la mise à disposition du terrain et l'implantation des ouvrages et l'élaboration des plans de masse. Ces démarches ont parfois nécessité trois ou quatre rendez-vous sur place avant d'aboutir à la signature de la convention de mise à disposition du terrain. Parfois, les propriétaires concernés souhaitent rencontrer directement M. le Maire, une négociation étant parfois nécessaire quand il y a un blocage.

Il est précisé que le marché de travaux a été notifié à l'entreprise et que les travaux de création des bouches incendie devraient être réalisés avant la fin de l'année.

M. Ragot interroge M. le Maire sur l'avenir de la charcuterie, il trouve regrettable que notre commune ne dispose pas de ce type de commerce. M. Housard répond qu'il y a une personne intéressée mais du fait du contexte actuel, il peine à clôturer son budget, il souhaiterait rencontrer M. le Maire pour voir s'il serait possible d'obtenir une aide du Département.

M. le Maire ajoute qu'il n'est pas 15 jours sans évoquer ce dossier, il n'est pas évident de trouver quelqu'un prêt à s'installer, notamment dans le contexte actuel. C'est un dossier en cours.

M. Lemasson souligne les difficultés, il faut être courageux pour prendre le risque de s'installer dans ce contexte défavorable.

Mme Prévost confirme que même si c'est un métier de bouche, la période n'est pas très propice pour reprendre un commerce.

M. Gomarín dit que c'est un commerce alimentaire.

Mme Henry ajoute que la clientèle est partie, a pris d'autres habitudes, il faut repartir de zéro.

M. Bertrand indique que c'est une propriété privée, il ne peut s'immiscer dans la négociation entre le propriétaire du local et le commerçant.

M. Savigny indique qu'il est élu référent bois et forêt, qu'il n'arrive pas à saisir l'intérêt et les objectifs, il aurait aimé que soit mises en place des actions en lien avec les enfants, les associations. M. le Maire répond que les élus siègent parfois à des réunions qui sont plus ou moins passionnantes. La nomination d'un référent bois et forêt est toute récente.

M. Housard dit que le colis des Anciens sera distribué courant décembre par les membres du CCAS. Le même fournisseur que l'année dernière « Aux 3 petits grains de bonheur » de Pommeréval a été retenu. Il s'agit d'une petite société qui travaille avec des producteurs en direct. Cette année, les membres du CCAS ont décidé de choisir comme contenant : un panier.

M. le Maire laisse la parole à Mme Prévost pour évoquer les illuminations de Noël, elles seront allumées tout début décembre, pour répondre à la demande de M. le Maire, afin d'ajouter de la lumière et un peu de gaieté dans ce contexte difficile. Mme Prévost fait part d'un changement total des décorations, sur les candélabres y compris, avec une surprise sur la Place de l'Hôtel de Ville. Ces illuminations seront en place jusque début janvier. Travail avec Engie, le fournisseur habituel et une autre entreprise qui amènera sa petite touche. M. le Maire ajoute qu'il y aura à la fois de l'acquisition et de la location pour permettre un changement tous les 3 ans. Mme Prévost dit que les décors appartenant à la collectivité, non réutilisés, vont être vendus.

M. le Maire fait part du décès de Mme Stéphanie Festuot à l'âge de 41 ans, elle avait été présidente de l'accueil périscolaire, elle habitait Grande Rue et avait rejoint avec sa famille, la Métropole.

Aucune question supplémentaire n'étant posée, Monsieur le Maire lève la séance à 21h50min.

M. le Maire remercie à nouveau ses collègues et leur demande de bien prendre soin d'eux.